



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE VERT-SAINT-DENIS

Service Police municipale
Tél. : 0164105179
Réf. : EB/JS/VD/BB

ARRÊTÉ N° 22-2023

Objet : Arrêté réglementant l'organisation du stationnement pour le spectacle « IL TEATRO DI PINOCCHIO » du 06 mars au 15 mai 2023.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L.2212-1 à L.2213-6 et L.2214-3 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1, L 325-2 et R417-10,

VU l'arrêté préfectoral n°19 ARS 41 SE relatif aux bruits de voisinage en date du 23 septembre 2019,

VU la demande du Service Attractivité du Territoire et Relation Citoyenne de Vert-Saint-Denis d'autoriser le spectacle « IL TEATRO DI PINOCCHIO » parking du terrain du cheval à Vert-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement du spectacle.

ARRÊTE

Article 1^{er} : « IL TEATRO DI PINOCCHIO est autorisé à se stationner sur les 10 places se trouvant au fond du parking du terrain du cheval du 06 mars 2023 à 09h00 au 15 mai 2023 09h00 afin de permettre le bon déroulement du spectacle.

Article 2 : Pour des raisons d'organisation, le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 06 mars 2023 à 09 heures 00 au lundi 15 mai 2023 09 heures 00 sur les 10 dernières places du terrain du cheval.

Article 3 : Les contrevenants en infraction, s'exposent à une contravention et à la mise en fourrière de leur véhicule dans les conditions prévues à l'article R.417-10 du code de la route. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de Service de la commune, des organisateurs du spectacle, de Police, des Services d'Incendie et de Secours.

Article 4 : Les services municipaux seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires et d'assurer un circuit de déviation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Vert-Saint-Denis,
 - Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vert-Saint-Denis,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 23 février 2023

Le Maire,

Eric BAREILLE

